

Nom du produit

SwissLife ESG Dynapierre

Identifiant de l'entité juridique (code LEI) : 969500F0SYVHLQTZT111

Code ISIN Actions C : FR0010956912

Code ISIN Actions I : FR0013189081

Code ISIN Actions P : FR0013219722

Code ISIN Actions F : FR0013418027

Résumé

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas pour objectif l'investissement durable. Bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5% d'investissements durables, c'est-à-dire que ces investissements auront un objectif durable sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'Union Européenne.

La sélection des investissements et la gestion des actifs du produit financier est le résultat d'une analyse visant à obtenir la meilleure combinaison en termes de rendement, risque, liquidité et qualité ESG au regard des objectifs définis pour le produit financier. La prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (« **ESG** ») ne vise pas l'atteinte d'objectifs de nature financière, même si cette prise en compte peut réduire les risques présentés par les actifs.

Sa stratégie est fondée sur une sélection de ses investissements en fonction des « opportunités » présentées par le marché, que ce soit au niveau sectoriel et/ou géographique.

A travers ses objectifs extra-financiers et les indicateurs évalués en phase d'acquisition et d'exploitation, le produit financier prend en compte les risques de durabilité dans son processus de décision d'investissement, en plus des dimensions de risque plus traditionnelles telles que les risques de marché, de crédit ou de liquidité.

Sur le plan environnemental, le produit financier prend notamment en considération le suivi et la maîtrise des consommations d'énergie, la réduction de l'intensité carbone, la résilience climatique. Il prend également en compte des caractéristiques sociales en favorisant le bien-être et le confort des occupants. Enfin, les aspects de gouvernance sont inclus dans sa stratégie d'investissement grâce à une transparence et à un engagement accru des parties prenantes.

Pour les actifs immobiliers non cotés :

La Société de Gestion procède à l'évaluation des actifs de manière annuelle afin de vérifier la réalisation des objectifs définis pour le produit financier, à savoir :

- le maintien a minima de l'évaluation ESG moyenne de la poche d'actifs dont l'évaluation ESG initiale est supérieure à l'évaluation ESG minimale du produit financier ;
- l'amélioration significative à moyen terme (3 ans) de l'évaluation ESG moyenne de la poche d'actifs dont l'évaluation ESG initiale est inférieure à l'évaluation ESG minimale. Pour être considéré comme significative, cette amélioration doit être supérieure à 20 points sur une échelle de 1 à 100 (ou équivalent), ou permettre d'atteindre l'évaluation ESG minimale du fonds.

Pour les actifs financiers :

Au moins 90 % des actifs composant cette poche financière seront visés par une approche conforme au Référentiel du Label ISR.

Les OPCVM ou les FIA seront sélectionnés parmi ceux ayant obtenu le label ISR français ou un label européen reconnu comme équivalent par le propriétaire du label.

Les autres actifs composant cette poche ne dépasseront pas 10% maximum des actifs du produit financier. Dans l'hypothèse où ces actifs viendraient à représenter plus de 10%, la Société de Gestion définirait une politique d'investissement ISR conforme aux exigences du Référentiel du Label ISR sur ces actifs.

Le produit financier prend en compte les principales incidence négatives (ensemble les "PAI" ou le "PAI") dans le cadre de sa stratégie d'investissement.

Pour les actifs immobiliers non cotés

Plus précisément, le produit financier sera en mesure de divulguer des informations sur les indicateurs suivants :

- Exposition aux combustibles fossiles par le biais d'actifs immobiliers ;
- Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique¹ ;
- Intensité énergétique des actifs ;
- Émissions totales de gaz à effet de serre (GES) en CO₂eq des actifs immobiliers (subdivisées en émissions de GES de scopes 1, 2 et 3).

Pour les actifs financiers

- Pour les parts ou actions d'OPC : La position des sociétés de gestion gérant les fonds sous-jacents au sujet des PAI est systématiquement analysée pour s'assurer de la prise en compte par ces derniers des PAI.
- Pour les actions de foncières cotées : à travers l'application d'exclusions de l'univers d'investissement.

Aucun indice de référence n'a été désigné par le produit financier pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier. Le produit financier s'engage par ailleurs à réaliser au minimum 5% de ses investissements dans des investissements ayant un objectif durable sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'analyse ESG repose sur une campagne de collecte de données annuelles mobilisant plusieurs acteurs internes et externes à Swiss Life Asset Managers France. L'évaluation ESG peut ainsi être exposée au risque de disponibilité et de qualité des données collectées. Toutefois, les équipes de Swiss Life Asset Managers France sont

¹ Il est entendu par « actifs inefficients sur le plan énergétique » :

- Les actifs ayant des Certificats de performance énergétique C, D, E, F et G, pour les actifs construits avant le 31/12/2020 ;
- Une demande en énergie primaire au-dessus du seuil donné par la NZEB, pour les actifs construits après le 31/12/2020.

sensibilisées à cette problématique et veillent à communiquer en amont et en aval afin de limiter ce risque.

Sans objectif d'investissement durable

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5% d'investissements durables.

L'objectif d'investissement durable du produit financier est de nature environnementale. L'objectif environnemental du produit financier est d'investir dans des activités considérées comme contribuant substantiellement à l'atténuation du changement climatique, à savoir l'investissement dans des activités alignées sur la Taxonomie de l'Union Européenne.

Les investissements sont considérés comme contribuant substantiellement à l'atténuation du changement climatique pour l'activité 7.7 Acquisition et propriété de bâtiments, vis-à-vis de l'objectif n°1, s'ils respectent les critères suivants :

- Pour les actifs dont le dépôt de permis de construire a été déposé avant le 31/12/2020, un certificat de performance énergétique relevant au minimum de la classe A a été délivré. A défaut, le bâtiment fait partie des 15% du parc immobilier national ou régional les plus performants en matière de consommation d'énergie primaire opérationnelle.
- Pour les actifs dont le dépôt de permis de construire a été déposé après le 31/12/2020, la demande d'énergie primaire est inférieure d'au moins 10% au seuil défini par la directive Européenne « *Net Zero Energy Building* »². De plus, pour les actifs dont le dépôt de permis de construire a été déposé après le 31/12/2020 et dont la superficie est supérieure à 5 000m² des tests d'intégrité thermique et d'étanchéité à l'air doivent être réalisés. Tout écart par rapport aux niveaux de performance établis à l'étape de conception ou défaut dans l'enveloppe du bâtiment est communiqué aux investisseurs et aux clients. Enfin, ces mêmes bâtiments doivent avoir évalué le potentiel de réchauffement planétaire (aussi appelé *Global Warming Potential*) tout au long du cycle de vie du bâtiment.
- Les actifs tertiaires (dont la puissance nominale utile des systèmes de chauffage, des systèmes combinés de chauffage et de ventilation de locaux, des systèmes de climatisation ou des systèmes combinés de climatisation et de ventilation est supérieure à 290 kW) sont exploités de manière efficace grâce à la surveillance et l'évaluation de la performance énergétique. Cela peut être démontré par l'existence d'un contrat de performance énergétique ou d'un système d'automatisation et de contrôle des bâtiments.

² Directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 sur la performance énergétique des bâtiments (JO L 153 du 18.6.2010, p. 13).

Ces investissements ne doivent par ailleurs pas causer de préjudice important vis-à-vis de l'objectif d'adaptation au changement climatique. Pour cela, une analyse du risque climatique des actifs est réalisée, celle-ci comprend les étapes suivantes :

- *Analyse de l'exposition* : identification des risques climatiques physiques qui peuvent influencer sur le déroulement de l'activité économique ;
- *Analyse de la vulnérabilité* : lorsqu'il est constaté que l'activité est exposée à un ou plusieurs risques climatiques physiques, une évaluation des risques et de la vulnérabilité vient déterminer l'importance de ces risques pour l'activité économique ;
- *Identification des solutions d'adaptations* : permettant de réduire le ou les risques climatiques physiques recensés ;
- *Etablissement du plan d'adaptation* : à partir des solutions identifiées, création du plan d'adaptation à horizon 5 ans.

Afin de s'assurer que les investissements réalisés par le produit financier ne causent pas de préjudice important à un autre objectif d'investissement durable, le produit financier tient compte des principales incidences négatives (ensemble les "PAI" ou le "PAI") et s'est fixé des seuils à respecter sur certains tels que précisés ci-après dans la partie « *Stratégie d'investissement* ».

Chez Swiss Life Asset Managers France, les incidences négatives qu'une décision d'investissement peut potentiellement avoir sur les facteurs de durabilité sont prises en compte tout au long du processus de décision d'investissement. Les incidences négatives sont évaluées et suivies à l'aide des indicateurs de durabilité. L'objectif est d'identifier les incidences négatives attachées à ces décisions d'investissement, et le cas échéant, de définir des actions pour prévenir, réduire ou éliminer ces incidences négatives.

Le produit financier sera donc en mesure de divulguer des informations sur les indicateurs suivants :

- o Exposition aux combustibles fossiles par le biais d'actifs immobiliers ;
- o Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique ;
- o Intensité énergétique des actifs ;
- o Total des émissions de gaz à effet de serre (GES) en CO₂eq des actifs immobiliers (subdivisé en émissions de GES de scope1, 2 et 3).

Les indicateurs seront principalement suivis grâce à :

- o L'outil interne de décarbonisation qui peut fournir les trois scopes mentionnés, pour l'inefficacité énergétique, l'intensité énergétique et l'intensité en CO₂eq ;
- o L'évaluation interne des critères extra-financiers de chaque actif immobilier, qui est réalisée annuellement.

Aussi, la société de gestion s'assure que les investissements respectent les garanties sociales minimales en matière de droits de l'Homme et de lutte contre la production lors de chaque acquisition.

En sus de la considération des PAI et du respect des garanties sociales minimales, le produit financier s'assure qu'un investissement durable ne porte pas de préjudice important à l'autre objectif environnemental, définis par la Taxonomie européenne pour l'activité 7.7 Acquisition et Propriété de bâtiment, en réalisant une analyse du risque climatique.

Enfin, conformément aux principes et aux droits énoncés dans les conventions internationales du travail et reconnus dans la Charte internationale des droits de l'homme, le produit financier veille à ce que, dans ses investissements durables, les prestataires de services n'utilisent pas le travail des enfants/le travail forcé et s'assure que les droits de l'homme des employés sont respectés sur les sites de construction.

Pour tous les nouveaux contrats de fournisseurs qui sont signés, une clause relative aux droits de l'homme est introduite afin de garantir le respect des directives applicables conformément aux principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies. Dans un deuxième temps, le produit financier s'assure, par le biais d'un contrôle des fournisseurs, qu'aucun problème relatif aux droits de l'homme n'a été soulevé avec le fournisseur en question.

Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier sont :

Pour la poche immobilière non cotée :

Environnemental

- Suivi et maîtrise des consommations d'énergie ;
- Suivi et réduction de l'intensité carbone des actifs ;
- Résilience climatique des actifs ;
- Suivi des consommations d'eau ;
- Evaluation de la biodiversité locale ;
- Suivi et maîtrise de la gestion des déchets.

Social

- Mobilité : Accessibilité des actifs en transports en commun ;
- Bien être des occupants ;

- Services rendus aux occupants ;
- Promotion de la diversité et de l'inclusion ;
- Mesure de la satisfaction locataire.

En plus, des caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier, des objectifs sur la Gouvernance sont présents. Ces derniers sont plus amplement décrits dans la partie « Stratégie d'investissement » de ce document.

Le produit financier s'engage par ailleurs à réaliser au minimum 5% de ses investissements dans des investissements ayant un objectif durable sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE.

Pour la poche financière :

Au moins 90 % des actifs composant cette poche financière seront visés par une approche conforme au Référentiel du Label ISR.

Les OPCVM ou les FIA composant cette poche seront sélectionnés parmi ceux ayant obtenu le Label ISR français ou un label européen reconnu comme équivalent par le propriétaire du label. Les autres actifs composant cette poche ne dépasseront pas 10% maximum des actifs de la SPPICAV. Dans l'hypothèse où ces actifs viendraient à représenter plus de 10%, la Société de Gestion définirait une politique d'investissement ISR conforme aux exigences du Référentiel du Label ISR sur ces actifs.

En complément des exclusions liées à la démarche ESG de Swiss Life Asset Managers France, la SPPICAV applique pour ces actifs les exclusions prévues au a) à g) de l'article 12(1) définies au règlement délégué de la Commission (UE) pour les indices de référence de l'UE alignés sur Paris (communément appelé « *Paris-Aligned Benchmarks* » ou PAB), à savoir :

- a) les entreprises qui participent à des activités liées à des armes controversées (on entend par « armes controversées » les armes controversées au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies et, le cas échéant, de la législation nationale) ;
- b) les entreprises qui participent à la culture et à la production de tabac ;
- c) les entreprises dont les administrateurs d'indices de référence constatent qu'elles violent les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les principes directeurs de l'OCDE.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que :

- *Pour la poche immobilière non cotée* : l'analyse ESG repose sur une campagne de collecte de données annuelles mobilisant plusieurs acteurs internes et externes à Swiss Life Asset Managers France. L'évaluation ESG peut ainsi être exposée au risque de disponibilité et de qualité des données collectées. Toutefois, les équipes de Swiss Life Asset Managers France sont sensibilisées à cette problématique et veillent à communiquer en amont et en aval

afin de limiter ce risque. Plus d'informations sont disponibles dans les informations relatives à la durabilité, conformément à l'article 10 du Règlement SFDR.

- *Pour la poche financière* : les fonds sélectionnés peuvent se baser sur des approches ou des critères différents les uns des autres. Ainsi, des disparités d'approche extra-financière peuvent exister entre celles retenues par Swiss Life Asset Managers France et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. En tout état de cause, la Société de gestion privilégiera la sélection des OPC ayant une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie.

Stratégie d'investissement

1) Stratégie d'investissement

L'objectif de gestion est la recherche d'une régularité de performance issue des revenus de la SPPICAV et de la progression de la valeur de ses actifs dans le respect des contraintes visant à la fois la conservation d'une exposition immobilière significative et sa capacité à faire face aux mouvements de souscriptions et de rachats. Ces objectifs de nature financière sont associés à des objectifs extra-financiers, qui se traduisent par l'intégration de critères ESG dans la sélection et la gestion des actifs (hors poche de liquidité) détenus par la SPPICAV.

Il est rappelé que la stratégie d'investissement globale de la SPPICAV, dans le cadre de l'objectif de gestion et de ses contraintes règlementaires, vise l'allocation d'actifs suivante :

- **Poche Immobilière** : 60 % minimum et 95 % maximum de l'actif de la SPPICAV, avec une cible de 75 % maximum de l'actif de la SPPICAV

En cas de dépassement par la SPPICAV de cette cible, résultant de circonstances échappant au contrôle de la Société de Gestion, cette dernière prend, dans un délai approprié, les mesures qui s'imposent pour corriger la position, en tenant dûment compte des intérêts des investisseurs du Fonds. Cette situation de dépassement peut notamment résulter des opportunités de cession ou d'acquisition et de leurs réalisations ou en période de rachats importants non compensés par des souscriptions.

En application des articles L. 214-43 et R. 214-90 du Code monétaire et financier, ces ratios doivent être respectés le 30 juin et le 31 décembre de chaque exercice, à l'issue d'une période de trois ans après la date de création de la SPPICAV.

Il est à noter qu'il ne peut être comptabilisé que 9% seulement d'Actifs Immobiliers Cotés pour le calcul de ce ratio afin de respecter le plancher de 51% d'Actifs Immobiliers Non Cotés.

- **Poche de liquidités** : 5 % minimum de l'actif de la SPPICAV. La poche de liquidité est constituée notamment par des dépôts et des instruments financiers à caractère liquide.

- **Poche financière** : 35 % maximum de l'actif de la SPPICAV.

Par ailleurs, dans l'attente des investissements immobiliers, la SPPICAV sera investie totalement ou partiellement dans des OPCVM/FIA monétaires ou tout autre instrument financier mentionné aux 4.3.2. et 4.3.3 du prospectus.

Pour les actifs immobiliers non cotés :

Objectifs poursuivis par la stratégie extra-financière

Le produit financier adopte une approche d'amélioration continue appelée « Best-In-Progress » pour ses actifs immobiliers non cotés. Cette stratégie est mise en œuvre tout au long du cycle de vie des investissements, depuis la sélection des actifs lors de la phase d'investissement jusqu'à leur cession.

Concrètement, en complément de l'objectif d'investissement durable, le produit financier, s'est fixé les objectifs ESG suivants :

	Objectifs	Description
Environnement	Suivre et maîtriser les consommations d'énergie	Collecter et suivre les données de consommations sur au moins 70% des actifs afin de suivre l'intensité énergétique du portefeuille.
	Réduire l'intensité carbone	Réduire l'intensité carbone des actifs, en ligne avec la trajectoire de décarbonation « 1,5 degrés » publiée par le CRREM jusqu'en 2030. Les estimations sont incluses et la part de données estimées est publiée.
	Suivre l'intensité carbone	Collecter les données et suivre l'intensité carbone du portefeuille.
	Suivre les consommations d'eau	Collecter les consommations d'eau sur au moins 50% des actifs.
	Résilience des actifs	Réalisation d'une analyse de l'exposition au risque climat, étant précisé que ces analyses pourront être réalisées dans un délai de 24 mois après l'acquisition.

		Evaluer la biodiversité locale	Evaluer la biodiversité locale à travers la réalisation de pré diagnostics écologiques (selon les axes 1, 2 et 4 de la grille d'évaluation de Swiss Life Asset Managers France ³), étant précisé que ces analyses pourront être réalisées dans un délai maximum de 24 mois après l'acquisition.
		Suivi de la gestion des déchets	S'assurer du respect de la réglementation par le contrôle du nombre de flux mis en place sur les actifs.
	Social	Mobilité : Accessibilité des actifs aux transports en commun	Parmi les immeubles de bureaux du patrimoine, 80% devront être situés à moins d'un kilomètre des transports en commun.
		Favoriser le bien être des occupants	50% des actifs devront disposer d'au minimum deux services favorisant le confort des occupants.
		Services rendus aux occupants	Parmi les immeubles de bureaux acquis, 60% devront disposer d'au minimum deux services accessibles aux occupants dans un rayon d'un kilomètre.
		Promouvoir la diversité et l'inclusion	35% de la surface de plancher du portefeuille présente des caractéristiques d'accessibilité satisfaisantes.
		Mesure de la satisfaction des locataires	75% des locataires éligibles ont reçu une enquête de satisfaction entre 2024 et 2027. Locataires éligibles : ceux associés à l'usage principal du bâtiment. Les usages annexes sont exclus.
	Gouvernance	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	100% des contrats des prestataires de rang 1 ⁴ intègrent des clauses ESG en plus du Code de bonne conduite des fournisseurs. ;
		Engager les locataires via la mise en place de baux verts	100% des actifs éligibles sont couverts par un bail ou un contrat d'exploitation comprenant une annexe environnementale. En France, les actifs éligibles sont limités à ceux dont l'usage principal est de nature tertiaire.
		Reconnaissance externe de la démarche ESG	Le produit financier vise le maintien du label ISR déjà obtenu.

Méthodologie de la stratégie extra-financière

Le produit financier établit une note ESG minimale pour définir un actif performant selon son référentiel, qui varie selon la typologie d'actifs.

Dès l'acquisition, tous les actifs sont systématiquement évalués sous l'angle ESG. La due diligence comprend notamment une analyse de la résilience, une analyse de la trajectoire carbone, l'évaluation des PAI obligatoires ainsi qu'une évaluation ESG.

De plus, le produit financier simule l'impact ESG de chaque actif sur le portefeuille lors de son acquisition. Un plan d'amélioration est ensuite formalisé, avec une évaluation ESG cible pour chaque actif dont l'évaluation initiale est inférieure à la note minimale. Si l'évaluation cible ne répond pas aux obligations de résultat, l'acquisition peut être remise en question.

Pour les actifs immobiliers non cotés :

En phase de gestion, la Société de Gestion évalue annuellement les actifs pour vérifier l'atteinte des objectifs du produit financier, à savoir :

- le maintien, a minima, de l'évaluation ESG moyenne de la poche d'actifs dont l'évaluation ESG initiale est supérieure à l'évaluation ESG minimale du produit financier ;
- l'amélioration significative à moyen terme (3 ans) de l'évaluation ESG moyenne de la poche d'actifs dont l'évaluation ESG initiale est inférieure à l'évaluation ESG minimale. Pour être considéré comme significative, cette amélioration doit être supérieure à 20 points sur une échelle de 1 à 100 (ou équivalent), ou permettre d'atteindre l'évaluation ESG minimale du fonds.

Parmi les critères évalués et pris en compte sur chacun des trois (3) piliers, se trouvent des critères environnementaux (exemple : émission de gaz à effet de serre, consommation d'énergie), sociaux (exemple : mobilité, services rendus aux occupants) et de gouvernance (exemple : gestion de la chaîne d'approvisionnement). La pondération suivante est utilisée pour les actifs tertiaires : Environnement 50%, Social 30%, Gouvernance 20%. La note ESG globale de la poche prend également en compte le poids de chaque actif pour déterminer la performance extra-financière.

Lorsque plusieurs référentiels sont utilisés pour la SCPI, en fonction des actifs présents en portefeuille, la note ESG seuil correspond à une moyenne pondérée des notes seuils des référentiels utilisés et du poids que représentent chaque typologie dans le portefeuille.

³ Les axes 1, 2 et 4 de la stratégie couvrent les sujets suivants : l'engagement avec le prestataire d'entretien des espaces verts, le projet et le bénéfice pour les usagers.

⁴ Les prestataires de rang 1 correspondent à l'ensemble des prestataires avec lesquels le produit financier contracte directement

À la suite de cette évaluation annuelle, les plans d'action sont mis à jour et adaptés afin d'assurer l'atteinte des objectifs. Au minimum 90% du patrimoine immobilier en valeur bénéficie d'une notation ESG.

Pour les actifs financiers :

Au moins 90% des actifs composant cette poche seront visés par une analyse ESG conforme au Référentiel du Label ISR.

Les OPCVM ou les FIA seront sélectionnés parmi ceux ayant obtenu le label ISR français ou un label européen reconnu comme équivalent par le propriétaire du label.

Les autres actifs composant cette poche ne dépasseront pas 10% maximum des actifs de la SPPICAV. Dans l'hypothèse où ces actifs viendraient à représenter plus de 10%, la Société de Gestion définirait une politique d'investissement ISR conforme aux exigences du Référentiel du Label ISR sur ces actifs.

2) Principales incidences négatives

Pour les actifs immobiliers non cotés :

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives (PAI) dans le cadre de sa stratégie d'investissement. Plus précisément, le produit financier se concentre sur les indicateurs suivants :

- Exposition aux combustibles fossiles par le biais d'actifs immobiliers ;
- Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique ;
- Intensité énergétique des actifs (GWh/m² ou kWh/m²) ;
- Émissions totales de gaz à effet de serre (GES) en CO₂eq (subdivisées en émissions de GES de scopes 1, 2 et 3).

En plus de suivre et d'intégrer ces indicateurs, le produit financier s'engage à respecter des seuils sur les deux incidences négatives (PAI) obligatoires :

- L'exposition aux actifs inefficaces sur le plan énergétique ne devra pas être supérieure à 90% de l'encours sous gestion à horizon 2030.

Le règlement délégué définit les actifs inefficaces sur le plan énergétique comme suit :

- Pour les actifs construits avant le 31/12/2020, ceux ayant un Certificat de Performance énergétique inférieur ou égale à C ;
- Pour les actifs construits après le 31/12/2020, un PED inférieur à la NZEB (Net Zero Emission Building).⁵
- L'exposition aux combustibles fossiles par le biais d'actifs immobiliers ne doit pas être supérieure à 10% de l'encours sous gestion.

⁵ Il est entendu par « actifs inefficaces sur le plan énergétique » :

- Les actifs ayant des Certificats de Performance Énergétique C, D, E, F et G, pour les actifs construits avant le 31/12/2020 ;
- Une demande en énergie primaire au-dessus du seuil donné par la NZEB, pour les actifs construits après le 31/12/2020.

Les PAI définis sont suivis et contrôlés selon la méthodologie interne définie dans le cadre du **Responsible Property Investment Framework** (« RPIF »). Le RPIF peut être mis à disposition sur demande.

Des informations sur la prise en compte des principales incidences négatives sont disponibles dans le rapport annuel du produit financier.

Pour les actifs financiers

Les actifs financiers seront composés de parts ou d'actions d'OPC ou d'actions de foncières cotées.

- Pour les parts ou actions d'OPC : le produit financier prend en compte les PAI dans ses décisions d'investissements relatives aux actifs financiers, par l'intermédiaire des fonds sous-jacent. La position des sociétés de gestion gérant les fonds sous-jacents au sujet des PAI est systématiquement analysée pour s'assurer de la prise en compte par ces derniers des PAI.
- Pour les actions de foncières cotées : le produit financier prend en compte certains PAI dans ses décisions d'investissements à travers l'application d'exclusions de l'univers d'investissement.

3) Evaluation des pratiques de bonnes gouvernances

Compte tenu de l'investissement du produit financier dans des actifs immobiliers, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements n'est pas applicable.

Toutefois, le produit financier recherche à impliquer l'ensemble de ses parties prenantes dans l'atteinte d'une performance sociale et environnementale.

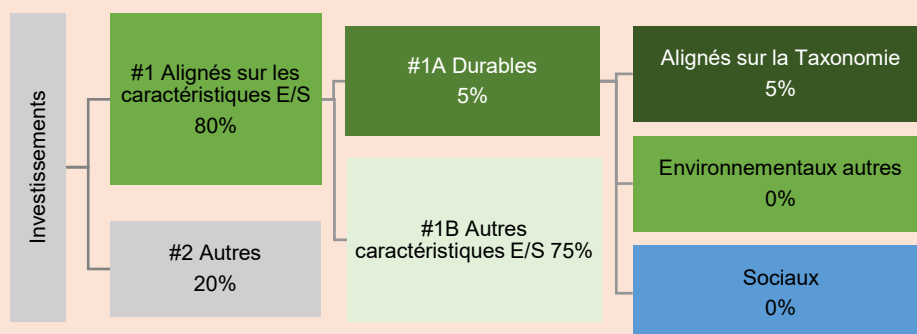
Ainsi, la vérification de la bonne gouvernance au niveau des actifs dans lesquelles le produit financier investit est réalisée notamment au travers des critères spécifiques lors de la phase d'acquisition et intégrés à la grille de notation ESG.

Proportion d'investissements

Le produit financier doit investir au moins 80 % de son actif brut dans des actifs qui intègrent des caractéristiques E/S (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Le produit financier peut investir le reste de son actif dans des actifs immobiliers non notés sur le plan extra-financier (dans le cadre prévu par le cahier des charges du Label ISR, c'est-à-dire lors d'acquisition récente et de cession en cours), des liquidités qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales, de produits dérivés de couverture et de créances qui font partie des activités/opérations normales (#2 Autres).

Le produit financier s'est engagé à réaliser 5 % d'investissements durables, dont 5% sera aligné sur la Taxinomie de l'Union Européenne. Les garanties sociales minimales qui sont prises en considération sont les droits de l'homme, la corruption, la concurrence loyale et la fiscalité. La mise en œuvre et le suivi continu des garanties sociales sont assurés par des procédures mises en place au niveau de la Société de Gestion. La conformité de ces investissements aux exigences énoncées à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852 ne fera pas l'objet d'une garantie fournie par un ou plusieurs auditeurs ou d'un examen par un ou plusieurs tiers.

Les pourcentages ci-dessous relatifs à l'engagement ex-ante sont exprimés en valeur de marché des investissements compte tenu de la nature immobilière des actifs détenus par le produit financier.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investisseurs restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le produit financier ayant vocation à investir principalement dans des sous-jacents immobiliers, la distinction entre les expositions directes dans les entités bénéficiaires des investissements et tous les autres types d'expositions sur ces entités n'est pas pertinente.

Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Pour les actifs immobiliers non cotés :

Au sein de Swiss Life Asset Managers France, l'ensemble des équipes d'Asset Management sont impliquées dans la mise en œuvre des critères extra-financiers. Ainsi, les property managers et les asset managers participent activement à la campagne de collecte annuelle des données essentielles à la réalisation de l'analyse extra-financière.

Swiss Life Asset Managers France dispose d'un processus de collecte de données ESG via des grilles d'analyse extra-financière définies en interne. Les informations extra-financières sont actualisées chaque année après une campagne de collecte et de contrôle des données qui s'appuie sur l'outil externe Deepki.

Deepki est un outil de collecte, d'analyse et de suivi des données des consommations de fluides (eau et énergie) et des émissions carbone des actifs, mis à disposition par une société française spécialisée dans la collecte et l'analyse de données énergétiques. Il a pour objectif de permettre d'identifier des leviers de réduction de l'empreinte environnementale, de réduire les consommations du parc d'actifs et de répondre aux contraintes réglementaires et incitatives. De plus, la plateforme permet de regrouper en un seul point toutes les données ESG des actifs et de consolider de manière maîtrisée et efficace des données et notes ESG. Elle permet de les tracer, minimiser les risques d'erreur et offre la possibilité de visualiser les progrès réalisés – à différentes échelles (actifs, fonds) – en matière de démarche extra-financière.

Les procédures de contrôle interne visent à s'assurer de la conformité du portefeuille aux exigences ESG fixées pour la gestion du produit financier.

Le dispositif de contrôle interne s'articule autour de deux niveaux :

Contrôle de premier niveau

La plateforme Deepki permet de recueillir les informations ESG de chaque immeuble et assure un premier check de fiabilité des données, en cas d'incohérence les anomalies sont remontées à l'équipe ESG. La collecte de données est effectuée à travers un questionnaire spécifique par typologie d'actif. Les gérants (Asset Managers) et les administrateurs de biens (Property Managers) ont la charge de la complétude des questionnaires d'analyses ESG, qui font l'objet d'un contrôle annuel de cohérence de la part de l'équipe ESG. En effet, l'équipe ESG a la charge de vérifier que l'ensemble des immeubles dispose des données ESG nécessaires et d'identifier les incohérences ou les écarts présents. L'équipe ESG examine, annuellement, si les objectifs définis pour le produit financier ont été atteints.

Contrôle de premier niveau bis

Le département des Risques réalise dans le cadre de leurs travaux d'analyse des risques tout au long de la vie du portefeuille un contrôle de 1^{er} niveau bis, visant à s'assurer que les contraintes de gestion ESG sont respectées.

Si une anomalie est identifiée, les mesures de remédiation appropriées sont prises.

Contrôle de second niveau

Le service Conformité et Contrôle interne s'assure que les tâches mentionnées ci-dessous sont effectuées correctement.

Pour ce faire, des tests sont effectués sur des échantillons sélectionnés de manière aléatoire, et s'assure notamment :

- de la présence de grille d'analyse ESG pour chaque fonds ;
- que les contraintes de gestion ESG ont été correctement suivies ;
- que les services impliqués dans la réalisation des contrôles de 1^{er} niveau ont rédigé et respecté la procédure relative à la réalisation de ces contrôles.

Si le contrôle interne identifie des anomalies, il émet des recommandations dans le but de les corriger et s'assure ensuite de la mise en œuvre de ces recommandations.

Pour la poche financière :

Les OPCVM ou les FIA composant cette poche doivent avoir obtenus le label ISR français ou un label européen reconnu comme équivalent par le propriétaire du label. Le contrôle consiste en la vérification de la bonne obtention et du maintien du label ISR pour les actifs de la poche.

Les autres actifs composant cette poche ne dépasseront pas 10% maximum des actifs de la SPPICAV. Dans l'hypothèse où ces actifs viendraient à représenter plus de 10%, la Société de Gestion définirait une politique d'investissement ISR conforme aux exigences du Référentiel du Label ISR sur ces actifs

Méthodes

Le produit financier a défini la liste d'indicateurs de durabilité suivants. Les indicateurs garantissent l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales promues ainsi que l'atteinte de l'objectif d'investissement durable. L'évaluation, la mesure et la surveillance sont rendues possibles par les outils de contrôle mentionnés ci-avant. Les outils de contrôle permettent à la Société de Gestion d'orienter ses décisions de dépenses d'investissement et d'acquisitions futures de manière à rester en ligne avec les objectifs définis pour le produit financier.

Pour les actifs immobiliers non cotés :

L'indicateur utilisé afin de suivre l'atteinte de l'objectif d'investissement durable est :

<i>Indicateur</i>	<i>Calcul</i>
Part des actifs alignés à la Taxonomie de l'UE	(Valeur des actifs alignés à la Taxonomie de l'UE / Valeur totale des actifs) * 100

Les indicateurs pour suivre les caractéristiques E/S promues sont :

Thème	Caractéristique	Indicateur de durabilité	Calcul
Environnement	Suivre et maîtriser les consommations d'énergie	Intensité énergétique moyenne du portefeuille (en kWh _{ef} /m ² /an, tous fluides, tous usages, parties communes et privatives)	(Somme [intensité énergétique de l'actif * surface de l'actif] / surface totale des actifs du fonds) * 100
Environnement	Suivre l'intensité carbone	Intensité carbone du portefeuille (en kgCO ₂ eq/m ² /an)	(Somme [intensité carbone de l'actif * surface de l'actif] / surface totale des actifs du fonds) * 100
Environnement	Réduire l'intensité carbone	Part des actifs en ligne avec la trajectoire de décarbonation « 1,5 degré » publiée par le CRREM jusqu'en 2030	(Valeur des actifs en ligne avec la trajectoire de décarbonation « 1,5 degré » publiée par le CRREM / Valeur totale des actifs) * 100
Environnement	Suivre les consommations d'eau	Part des actifs couverts par la collecte de consommations d'eau	(Valeur des actifs couverts par la collecte d'eau / valeur totale des actifs) * 100
Environnement	Evaluer la biodiversité locale	Part des actifs couverts par une étude de la biodiversité de niveau pré-diagnostic (évaluation selon les axes 1, 2 et 4 ⁶)	(Valeur des actifs couverts par une étude de la biodiversité de niveau pré-diagnostic / Valeur totale des actifs) * 100

⁶ Les axes 1, 2 et 4 de la stratégie couvrent les sujets suivants : l'engagement avec le prestataire d'entretien des espaces verts, le projet et le bénéfice pour les usagers.

		de la grille établie par Swiss Life Asset Managers France)	
Environnement	Suivre la gestion des déchets	Part des actifs respectant la réglementation relative au tri des déchets	(Valeur des actifs respectant la réglementation relative au tri des déchets / Valeur totale des actifs) *100
Environnement	Résilience des actifs	Part des actifs couverts par une analyse du risque climat	(Valeur des actifs couverts par une analyse du risque climat/ Valeur totale des actifs) *100
Social	Mobilité : accessibilité des actifs en transports en commun	Part des actifs de bureaux situés à moins d'un kilomètre d'une ligne de transport en commun	(Valeur des actifs de bureaux se trouvant à moins d'un kilomètre d'un réseau de transport en commun/ Valeur totale des actifs de bureaux) *100
Social	Favoriser le bien être des occupants	Part des actifs proposant au moins deux services favorisant le confort des occupants	(Valeur des actifs proposant au moins deux services favorisant le confort des occupants/ Valeur totale des actifs) *100
Social	Services rendus aux occupants	Part des actifs de bureaux disposant d'au minimum deux services accessibles aux occupants dans un rayon d'un kilomètre	(Valeur des actifs de bureaux disposant d'au minimum deux services accessibles aux occupants dans un rayon d'un kilomètre / Valeur totale des actifs de bureaux) *100
Social	Promouvoir la diversité et l'inclusion	Part de la surface des actifs présentant des caractéristiques	(Surface de plancher (m ²) des immeubles ayant des caractéristiques

		d'accessibilité satisfaisantes	d'accessibilité satisfaisantes / surface de plancher totale des immeubles) *100
Social	Mesurer la satisfaction des locataires	Part des locataires éligibles ayant reçu une enquête de satisfaction	(Nombre de locataires éligibles ayant reçu une enquête de satisfaction au cours des trois dernières années) / total des locataires éligibles en fin de période de reporting) *100
Gouvernance	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Part des contrats des prestataires de rang 1 ⁷ ayant des clauses ESG en plus du code de bonne conduite des fournisseurs.	(Nombre de contrats avec des prestataires de rang 1 ayant des clauses ESG / nombre total de contrats avec des prestataires de rang 1) *100
Gouvernance	Engagement avec les locataires via la mise en place de baux verts	Surface de plancher des actifs éligibles couverts par un bail ou un contrat d'exploitation comprenant une annexe environnementale	(Surface de plancher des actifs éligibles couverts par un bail ou un contrat d'exploitation comprenant une annexe environnementale / Surface de plancher des actifs éligibles) *100
Gouvernance	Reconnaissance externe de la démarche ESG	Obtenir et/ou maintenir le label ISR ou reporter au GRESB	NA (Oui/Non)

⁷ Les prestataires de rang 1 correspondent à l'ensemble des prestataires avec lesquels le produit financier contracte directement (property et/ou facility manager impliqués au niveau des actifs (ou property manager interne), et prestataires de travaux (promoteurs, maîtrise d'œuvre, maîtrise d'ouvrage déléguée uniquement).

Pour la poche financière

<i>Thème</i>	<i>Caractéristique</i>	<i>Indicateur de durabilité</i>	<i>Calcul</i>
ESG	Investir dans des OPCMV et FIA labellisés ISR ou équivalent	Part des OPC labellisés ISR ou bénéficiant d'une reconnaissance équivalente	(Capitalisation des OPCVM et FIA labellisés ISR / capitalisation totale des OPCVM et FIA) * 100

Swiss Life Asset Managers France s'assure que les OPC sous-jacents prennent en compte les risques de durabilité, notamment à travers les critères suivants :

- Engagement et ressources de la société de gestion en matière de durabilité ;
- Application d'exclusions sectorielles et normatives dans la gestion du fonds ;
- Recours à une méthodologie solide de notation ESG ;
- Intégration formelle et systématique de règles ESG dans la gestion du fonds.

L'analyse des critères ci-dessus s'appuie principalement sur la consultation de la documentation SFDR, plus précisément des indicateurs de durabilité sélectionnés et suivis par le fonds ainsi que les contraintes de gestion que le fonds s'impose.

Sources et traitement des données

Pour les actifs immobiliers non cotés :

Sources des données :

Suivi et maîtrise des consommations énergétiques : les données sont collectées par un prestataire externe Deepki. Les données de consommations sont récupérées grâce aux factures, ou auprès des distributeurs (exploitant de réseau), ou via la lecture de compteurs. Les collectes peuvent nécessiter la participation des locataires pour accéder aux données des parties privatives.

Réduction de l'intensité carbone des actifs : les données énergétiques collectées via Deepki permettent d'obtenir les émissions de GES.

Mobilité et services rendus aux occupants : ces informations sont accessibles au public et peuvent être extraites via un système d'information géographique comme google maps.

Biodiversité : les informations collectées sur site ou en open data (carte, zone de protections prioritaires) permettent de réaliser un prédiagnostic sur les axes 1,2 et 4 de la grille d'évaluation interne⁸.

Résilience : plusieurs sources de données externes sont utilisées et consolidées afin d'avoir une analyse interne, R4RE (Resilience for *Real Estate*) mis à disposition gratuitement sur le site de

⁸ Les axes 1, 2 et 4 de la stratégie couvrent les sujets suivants : l'engagement avec le prestataire d'entretien des espaces verts, le projet et le bénéfice pour les usagers.

l'Observatoire de l'immobilier Durable, SwissRE et Deepki. La réalisation de l'évaluation des risques nécessite un certain nombre de données d'entrées liées aux caractéristiques techniques des bâtiments.

Relation avec les parties prenantes : Prestataires directs ayant signé un contrat avec des clauses ESG ainsi que le Code de bonne conduite des fournisseurs, ou le Kit de sensibilisation.

De plus, la grille d'évaluation s'appuie sur divers benchmarks, réglementations ou démarches volontaires afin d'évaluer de manière objective chacun des critères, par exemple, l'ESG Index Deepki, Benchmark OID, décret tertiaire, outil CRREM, RE2020, le règlement européen sur la performance énergétique des bâtiments, décret BACS, les certifications environnementales (HQE, BRREAM) etc.

Mesures prises pour garantir la qualité des données :

Afin de garantir la qualité des données, la Société de Gestion a notamment mis en place les procédures et contrôles décrits au paragraphe « Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales ».

Modalités de traitement des données :

Les données ESG collectées par la Société de Gestion sont rassemblées au sein de la plateforme Deepki. Elles sont ensuite exportées sous MS Excel, où elles font l'objet d'une consolidation par fonds, de manière à alimenter le reporting périodique.

Proportion des données qui sont estimées :

- Dans le cas des actifs existants :
 - Les données de consommation d'énergie et relatives aux émissions de gaz à effet de serre peuvent comporter une part de données estimées. Cette part varie d'un actif à l'autre, en fonction du taux de collecte de données réelles. Pour une période de reporting donnée, la part de données estimées est connue a posteriori.
 - Les autres données ESG utilisées sont des données réelles. L'indicateur produit au niveau du fonds est alimenté par les données réelles disponibles. Les points de données manquants sont pris en compte dans le calcul du taux de couverture associé à l'indicateur.
- Dans le cas d'actifs en construction, acquis en VEFA : les niveaux de performance alimentant les indicateurs, sont estimés sur la base des données disponibles au niveau du projet de construction. Le poids des actifs en construction dans les indicateurs produits au niveau du fonds, est celui des CAPEX engagés à la date de fin de période de reporting.

Pour la poche financière :

L'obtention et le maintien du label ISR sera vérifié auprès des sociétés de gestion des OPCVM et FIA ainsi que sur le site du comité du Label ISR.

Limites aux méthodes et aux données

Dans la gestion des limites des méthodes et des données, des éléments susceptibles d'affecter la qualité des informations ESG ont été identifiées. Parmi ces limites on retrouve notamment la disponibilité et la qualité des données collectées. En effet, l'analyse ESG repose sur une campagne de collecte de données annuelles mobilisant plusieurs acteurs internes et externes à Swiss Life Asset Managers France. Parmi les données pouvant être affectées on retrouve :

- les données de consommation d'énergie et d'eau qui nécessite la participation des locataires pour avoir accès aux données des parties privatives ;
- Le suivi des déchets qui peut nécessiter l'implication d'autres parties prenantes comme les communes ou les agglomérations et pour lequel la collecte peut s'avérer complexe ;
- L'actualisation des contrats avec les prestataires incluent des clauses ESG couvrant de manière satisfaisante les droits humains ;
- La réalisation de l'évaluation du risque climat qui se base sur des informations documentaires et qui peut donc différer de la réalité.

Par ailleurs, sur les OPC qui sont détenus, les fonds sous-jacents gérés par des sociétés de gestion externes au groupe Swiss Life présentent leurs propres méthodologies de prise en compte des critères ESG. Ainsi l'allocation des fonds sous-jacents au sein du portefeuille peut aboutir à un portefeuille hébergeant des approches ESG différentes. Une analyse de ces méthodologies, à la fois quantitative et qualitative, est réalisée par Swiss Life Asset Managers afin de s'assurer de la cohérence des approches avec sa propre politique d'investissement responsable.

Toutefois, les équipes de Swiss Life Asset Managers France sont sensibilisées à cette problématique et veillent à communiquer en amont et en aval afin de limiter ce risque.

Diligence raisonnable

Le processus d'investissement comprend un état des lieux extra-financier réalisé lors des due diligence préalablement à un investissement. Ces états des lieux ESG font partie intégrante de chaque acquisition et de sa documentation.

Avant la réalisation d'un investissement, en sus de la due diligence technique, la due diligence ESG est également effectuée. Cette dernière vise à connaître la performance actuelle de l'actif vis-à-vis des objectifs ESG du fonds et d'analyser les risques ESG inhérents à l'actifs, par exemple sa performance énergétique, son risque climatique etc.

Le résultat de cette due diligence peut entraîner l'exclusion de certains investissements ou locataires qui ne sont pas conformes aux objectifs ESG du produit financier ou qui exposeraient son portefeuille à des niveaux élevés de risques financiers liés à la durabilité.

En phase de gestion, les informations extra-financières des actifs sont mises à jour, a minima annuellement, sur la base de grilles définies par la Société de Gestion.

Enfin, lors de la cession des actifs, l'impact ESG de la sortie de l'actif sur le portefeuille est également évalué.

Politiques d'engagement

La politique d'engagement de la Société de Gestion est présentée de manière détaillée sur le site Internet de la Société de Gestion :

Documentation ESG – Swiss Life Asset Managers (swisslife-am.com) (Rubrique « Engagement et vote »)

Documentation et informations supplémentaires :

Le prospectus (incluant l'annexe précontractuelle SFDR), les statuts, le document d'informations clés et le dernier rapport annuel (incluant l'annexe SFDR) peuvent être obtenus auprès de la Société de Gestion soit gratuitement sur le site internet de la Société de Gestion fr.swisslife-am.com, ou sur simple demande de l'Actionnaire auprès de :

Swiss Life Asset Managers France,

2 bis, bd Euroméditerranée – CS 50575

13 236 Marseille cedex 02

Téléphone : 01 45 08 79 70

Email : opci@swisslife-am.com

Mentions légales : Ce document réglementaire vise à répondre aux exigences de l'article 10 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Règlement SFDR) et ne constitue pas un document commercial. Les informations fournies dans ce document reflètent des informations de la documentation légale du produit et ne doivent pas être considérée comme un conseil ou une recommandation d'investissement, une offre, une incitation à acheter ou à vendre ce produit. Avant toute souscription, les investisseurs doivent obtenir et lire attentivement les informations détaillées sur le produit contenues dans sa documentation réglementaire (en particulier le prospectus de vente ou document d'information précontractuel, le règlement ou les statuts, les rapports périodiques, ainsi que le document d'informations clés pour l'investisseur (le cas échéant), qui constituent avec le présent document la seule source de documentation réglementaire applicable à l'achat de ce produit. De plus amples informations sont disponibles sur le site de la société de gestion <https://www.swisslife-am.com/fr>. Source : Swiss Life Asset Managers / ©2022. Tous droits réservés. Service clientèle : info@swisslife-am.com.